



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 5 novembre 2025

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Yannick BERNARD, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Jean THAON.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Marie-Louise GOURDON, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Monsieur Régis LEBIGRE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Monsieur Roger ROUX,

Procurations : Monsieur Anthony BORRE à Monsieur Jean-Jacques CARLIN.

RAPPORT N° 25-23 - Tableau des effectifs

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

En application du code général des collectivités territoriales et des textes réglementaires relatifs au statut de la fonction publique territoriale, je vous propose d'adopter les mesures suivantes :

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

- 1 adjoint technique contractuel au sein du groupement fonctionnel technique :

Considérant un accroissement temporaire d'activité, à savoir la mise en place de nouvelles mesures relatives au traitement des équipements de protection individuelles dans le cadre de la prévention

des risques liés à la toxicité des fumées figurant dans la Consigne Opérationnelle Départementale 2025-04, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin.

Cet agent, affecté au sein du service du soutien à l'homme, au bureau des appareils de protection respiratoire, du groupement fonctionnel technique. Il assurera des fonctions d'assistant technique contractuel à temps complet, pour une période de 6 mois, du 1^{er} décembre au 31 mai 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2025 et suivants (chapitre 012, article 64).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

-d'autoriser M. le Président à créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique contractuel pour une période de 6 mois, du 1^{er} décembre au 31 mai 2026 inclus, au sein du groupement fonctionnel technique.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINÉSY